



**PRÉFÈTE  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD-OUEST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du préfet délégué  
pour la défense et la sécurité  
de la zone Sud-Ouest**

Affaire suivie par :  
**Grégoire GOT**  
Chef de cabinet  
Tél : 05 56 90 60 60  
Mél : [gregoire.got@gironde.gouv.fr](mailto:gregoire.got@gironde.gouv.fr)

Bordeaux, le **04 MARS 2021**

Le préfet délégué pour la défense  
et la sécurité de la zone Sud-Ouest

à  
**DESTINATAIRES *IN FINE***

**Objet :** Appel à projets régional 2021 de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et conduites addictives (MILDECA) en Nouvelle-Aquitaine.

**P.J. :** 2

Le présent appel à projets précise les priorités régionales en matière de soutien aux actions de prévention contre les addictions de toutes natures pour l'année 2021. Il détaille les critères et règles de subventionnement.

Les projets régionaux faisant appel à une subvention au titre des crédits MILDECA devront s'inscrire dans le cadre de ce présent appel à projets et des instructions nationales, en particulier la circulaire du 1er décembre 2020.

Ces projets seront mis en œuvre à l'appui de l'action coordonnée des services de l'État pour lutter plus généralement contre les addictions, s'agissant notamment du respect des interdits et règles protectrices et des partenariats avec l'ensemble des autorités et acteurs concernés (professionnels, associations...). Le chef de projet départemental en est le garant local.

### **1. Priorités 2021 de financement.**

Comme l'an dernier et en application de la feuille de route régionale à laquelle il convient de se référer, les actions finançables au titre de la MILDECA devront tendre à l'un ou plusieurs des objectifs suivants :

- *Prévenir et réduire les addictions chez les jeunes, en particulier par le biais des compétences psychosociales,*
- *Réduire l'alcoolisation, qu'elle soit festive ou quotidienne,*
- *Protéger les publics vulnérables,*
- *Structurer la lutte contre les addictions sans produits (aux écrans, notamment).*

**Dans le cadre de ces objectifs, les projets porteront cette année plus prioritairement sur les thématiques suivantes :**

- 1.** S'agissant de la consommation de substances psychoactives, légales ou non : en retarder l'entrée et réduire le niveau de la consommation, par des actions concrètes, durables et innovantes (en particulier la dimension communication) à destination d'un public large, en priorité chez les jeunes. Les projets devront privilégier l'appropriation des objectifs et méthodes par les publics concernés et leur environnement, qu'il s'agisse notamment des familles ou de référents (éducateurs, etc.). La connaissance des risques, le respect des interdits protecteurs et le déploiement des compétences psychosociales seront privilégiés.

2. Amélioration de la connaissance et de l'analyse (usages, perceptions, leviers d'actions...) des phénomènes addictifs en Nouvelle-Aquitaine, s'agissant notamment des produits illicites. Appui aux professionnels socio-éducatifs : sensibilisation/formation, le cas échéant en inter-institutionnel.
3. Coordination des actions en milieux festifs. Les projets présentés devront notamment tendre à :
  - établir, en lien avec l'ensemble des acteurs concernés, un état des lieux précis pour la Nouvelle-Aquitaine (réalités, besoins, opportunités, benchmark...);
  - proposer, sur cette base, des scénarios de coordination, couvrant notamment l'optimisation des moyens et de la couverture sur l'ensemble des 12 départements;
  - permettre la création d'outils afférents, selon les besoins identifiés (par exemple un kit de coordination pour les autorités ou des outils d'intervention).
  - Le porteur devra faire la preuve de sa capacité à tester et évaluer les dispositifs et à animer techniquement le réseau, en lien avec les autorités.
4. Accompagnement des publics vulnérables par des dispositifs d' « aller vers » et de prise en charge :
  - des publics en errance (notamment mineurs) ou isolés (en milieu rural, étudiants...), prioritairement ceux actuellement hors de tous dispositifs;
  - des familles en difficulté et femmes enceintes,
  - des autres populations fragiles particulièrement exposées, notamment les personnes atteintes de maladies psychiques, handicaps, etc.
5. Addictions aux écrans et particulièrement les phénomènes extrêmes *liés notamment aux jeux d'argent et de hasard, à la pornographie, à la désocialisation* : programmes opérationnels à destination des publics concernés, accompagnement des professionnels (*éditeurs de jeux, éducateurs, personnels de santé...*) en vue de déployer des actions de sensibilisation et de prévention pertinentes.

## **2. Conditions générales de dépôt des dossiers 2021.**

Toute personne, publique ou privée, peut présenter un projet, en particulier les associations spécialisées et organismes œuvrant dans le domaine de la santé et de la prévention. D'autres acteurs, notamment les collectivités territoriales, ont également vocation à porter des projets.

Elles peuvent aussi être appelées à cofinancer ces projets, à l'instar également des mutuelles. Dans ce cas, pour tendre à une plus grande cohérence des subventionnements, elles sont invitées à se rapprocher du chef de projet MILDECA concerné, départemental ou zonal selon le périmètre géographique.

Pour mémoire, le présent appel à projets concerne tout projet de portée régionale, c'est-à-dire bénéficiant à l'ensemble des départements de la Nouvelle-Aquitaine (le cas échéant de manière « tournante » selon la nature du projet). Pour les autres, il convient de déposer une demande auprès de chaque préfecture de département concernée, conformément à l'appel à projets local (règle de **non-cumul** départemental et régional).

S'agissant des projets régionaux répondant au présent appel à projets, il est spécifié que chaque directeur de cabinet du préfet, ou son représentant, devra être impliqué, dès l'amont du projet et jusqu'à sa conclusion.

Par ailleurs, au regard du contexte, les projets déposés au titre de l'année 2021 devront se distinguer par leur **capacité à s'adapter à l'évolution des consignes sanitaires**. Les projets innovants, y compris au plan de la méthode, seront d'une manière générale privilégiés.

Enfin, il est souligné l'importance pour chaque action de comporter systématiquement un volet évaluatif permettant d'identifier ex-ante et de mesurer ex-post l'atteinte des objectifs, conformément aux préconisations techniques précisées en annexe. Ce volet devra être adapté à l'ampleur du projet.

Dans tous les cas, les porteurs de projets régionaux doivent impérativement, **préalablement à tout dépôt de dossier, contacter, sous le présent timbre, le cabinet zonal** afin d'échanger sur leur projet.

La demande de subvention (*Cerfa n°12156\*05* et pièces complémentaires) sera ensuite à adresser par voie électronique ([pref-pdds-mildecanouvelleaquitaine@gironde.gouv.fr](mailto:pref-pdds-mildecanouvelleaquitaine@gironde.gouv.fr)), dans les meilleurs délais et au plus tard d'ici au 23 avril 2021.

Je vous remercie pour votre appui dans la bonne réussite de cet appel à projets destiné à faire reculer les addictions en Nouvelle-Aquitaine et améliorer notre capacité de pilotage en la matière.

  
Martin GUESPEREAU

- ANNEXE : FICHE RECAPITULATIVE DU PROJET -

**Appel à projets 2021 MILDECA Nouvelle-Aquitaine : dossiers régionaux**

Porteur de projet :

XX

Intitulé du projet	
<u>XX</u>	
Représentant du porteur :	<i>Titre</i> <i>Nom</i> <i>Coordonnées (Tél + e-mail)</i>
Informations sur le porteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Statut / Agrément(s)</i></li> <li>• <i>Le cas échéant : établissement/entité portant le projet</i></li> </ul>
Renouvellement d'action	Oui / non
Coût total de l'action	0 €  <i>Principaux postes de dépense (justifier)</i> <i>Recours à des prestations externes : oui/non (lesquelles)</i>
<b>Budget demandé (%)</b>	<b>0 € soit x% du coût total de l'action</b>
Cofinancements sollicités	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Identification (pour chaque co-financeur)</i></li> <li>• <i>Montants</i></li> <li>• <i>Taux</i></li> </ul>
<b>Objectif général de l'action</b>	
Priorité concernée	<i>(Parmi les priorités de l'appel à projets)</i>
Objectifs opérationnels	1. 2. 3.
Public	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Public(s) ciblé(s)</i></li> <li>• <i>Nombre de bénéficiaires</i></li> </ul>
<b>Impact géographique</b>	<i>Périmètre couvert</i>
Description synthétique	<i>x étapes, livrables ou actions :</i> 1. 2.
Temporalité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Période de réalisation</i></li> <li>• <i>Durée des interventions / fréquence</i></li> </ul>
Ressources humaines dédiées au projet :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Nombre : x personnes pour x ETP</i></li> <li>• <i>Qualifications</i></li> </ul>
<b>Volet évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Responsable de l'évaluation (fonctions / entité)</i></li> <li>• <i>Outils / méthodes utilisés</i></li>   <li>• <i>Indicateurs quantitatifs</i></li> <li>• <i>Mesure qualitative</i></li> </ul>
<i>Si reconduction :</i>	<i>Points essentiels du bilan N-1</i>
<i>Observation(s)</i>	

Pièces jointes

- CERFA 12156\*05 complété exhaustivement
- RIB
- États financiers approuvés du dernier exercice clos
- Dernier rapport d'activité
- Si 1ère demande : statuts en vigueur et liste des dirigeants
- Si reconduction : CERFA 15059\*02 complété
- Autre (*à préciser*)

## **1. Critères fonctionnels de sélection des projets.**

### ***1.1. Qualités requises des actions : des projets structurants au service des territoires.***

Au titre du volet régional de l'appel à projets, les actions auront vocation à couvrir l'ensemble des départements, dans une logique globale de territoire et s'inscrire en articulation avec les partenaires locaux, notamment les préfetures (pilotage) et, le cas échéant, partenaires dédiés (éviter les doublons et favoriser la complémentarité), dans une optique de travail en réseau.

S'agissant des partenariats, deux types sont particulièrement encouragés :

- ✓ un travail étroit avec les comités d'éducation à la santé et la citoyenneté (CESC) des établissements scolaires concernant les actions en milieu scolaire de prévention des addictions ;
- ✓ la collaboration entre partenaires associatifs et institutionnels intervenant dans le champ de l'addiction et/ou de la prise en charge des publics.

S'il n'existe pas de géographie dédiée, les territoires les plus concernés sont à considérer, notamment, mais sans exclusivité, les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou de sécurité (QRR, ZSP), sans oublier les milieux ruraux. Les actions pourront aussi concourir à mieux identifier des problématiques plus émergentes comme les addictions sans produit ou les populations isolées (seniors, MNA...).

Les actions menées devront être valorisées et coordonnées auprès de l'ensemble des préfetures concernées pour conforter l'émergence d'une culture régionale sur les problématiques d'addictions. En revanche, elles ne sauraient élargir concomitamment sur un appel à projets départemental. Rappel : dans tous les cas, l'attache du directeur de cabinet du préfet des départements concernés doit être prise.

### ***2.2. Critères méthodologiques.***

Les actions seront sélectionnées en fonction notamment de :

- leur définition précise : *public cible et objectifs, déroulé<sup>1</sup>, moyens (notamment RH : qualifications...)*,
- leur pertinence au regard des priorités précitées et axes/leviers de la feuille de route régionale, en lien avec la réalisation d'un diagnostic avérant leur opportunité et les objectifs opérationnels concrets et mesurables,
- leur caractère novateur, par priorité à des reconductions de projets existants,
- l'emploi d'une méthodologie évaluée, la recherche d'appropriation locale et l'investissement de la population cible dans la démarche (*connaissance des risques des produits et des règles protectrices, appui aux compétences psychosociales, action sur l'environnement, identification/orientation en cas de conduite à risque...*)
- leur dimension partenariale et leur inscription dans une démarche globale (*cohérence territoriale et stratégique, travail permettant de développer sur le long terme le changement des comportements*).

### ***2.3. Nécessité d'un solide volet « évaluation » du projet.***

Un volet de **mesure quantitative et qualitative** sera systématiquement intégré au projet. L'évaluation pourra le cas échéant être conduite avec un partenaire externe ; les modalités devront en être précisées dans le dossier.

Il doit tendre à déterminer de manière claire et objectivée : si le projet a-t-il été efficace ou non ? Si oui, comment et si non, pourquoi ? Si l'efficacité constatée est-elle à la hauteur des moyens mobilisés (financiers, RH...) ? Une attention particulière sera attachée à la communication précise d'indicateurs chiffrés et de données qualitatives.

Le dossier présenté devra indiquer explicitement les critères d'évaluation qui permettront de juger in fine des résultats concrets de l'action conduite, notamment : *nombre et profil des bénéficiaires ; nature des besoins couverts ; évolution prévue de la situation des bénéficiaires en termes de changement des représentations, de réduction voire d'arrêt des consommations, écarts à la cible, forces et faiblesses du projet ...*

Pour les demandes de reconduction de financement, l'instruction reposera également sur le compte-rendu financier justifiant la bonne exécution du projet (*Cerfa n°15059\*02* à produire au dépôt de la demande) .

Pour les autres projets, ce bilan est à produire dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice considéré, afin d'objectiver les opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention. Tout refus entraînera la mise en œuvre des procédures prévues dans ce cadre.

Les porteurs s'engagent par ailleurs à participer aux opérations d'évaluation ou de contrôle, sur pièces et/ou sur place, ou pouvant être décidées par l'administration et à remplir en l'état les documents fournis dans ce cadre.

<sup>1</sup> Lieux, nature et fréquence des interventions, durée de prise en charge, séquençage ou progression éventuels, outils mis en place ...

## **2. Éligibilité des projets : modalités financières.**

### **2.1. Robustesse du financement des projets.**

Seuls les projets présentant des garanties de financement seront retenus. Le porteur devra ainsi élaborer un budget prévisionnel de l'action, équilibré et établi conformément au dossier type (cf. infra). Les dépenses seront justifiées au regard de la mise en œuvre de l'action et les montants évalués de manière réaliste et documentée. Un dispositif de suivi analytique est requis pour déterminer les seuls coûts imputables à l'action.

Les crédits sont destinés à faire émerger des projets novateurs, intégrés dans leur environnement et durables. Ces projets devront en conséquence faire l'objet d'un ou plusieurs cofinancements : ARS (FIR ou fonds addictions notamment), autres administrations d'État, collectivités territoriales, associations, mutuelles... La subvention accordée dans le cadre du présent appel à projets visera idéalement un plafond de 50 % du montant global de l'action et ne saura en aucun cas excéder 80 %.

Lorsque le projet présenté est également déployé, dans la même forme ou proche, dans une autre région, ou s'il fait l'objet par ailleurs d'un financement national, le dossier devra impérativement y faire référence.

### **2.2. Dépenses non éligibles.**

De plus, la subvention ne pourra être destinée :

- à de l'investissement ou de l'achat de matériel (matériel informatique, locaux, véhicule...);
- à favoriser ou pérenniser le recrutement d'agents, ni constituer une subvention d'équilibre;
- au versement d'une subvention au bénéficiaire direct d'une administration partenaire. En particulier, s'agissant des actions en milieu scolaire, qui sont une composante essentielle de l'action indispensable en faveur de la jeunesse, les projets doivent être portés par des intervenants spécialisés extérieurs.

De même ne sont pas éligibles les dépenses visant :

- à financer des consultations pour examiner les personnes en état d'ivresse publique manifeste;
- au fonctionnement des dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie;
- à la mise en œuvre des alternatives aux poursuites et des peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques, etc.).

### **2.3. Modalités de transmission.**

Rappel : avant tout dépôt de demande de subvention le porteur doit prendre l'attache du service régional en charge de la MILDECA (coordonnées sur l'appel à projets).

Les dossiers complets (*Cerfa n°12156\*05 complété et accompagné des pièces justificatives et du RIB original*) sont ensuite transmis **par voie électronique** au cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité à l'adresse : [pref-pdds-mildecanouvelleaquitaine@gironde.gouv.fr](mailto:pref-pdds-mildecanouvelleaquitaine@gironde.gouv.fr). Ils feront l'objet d'un accusé de réception.

Une demande de subvention correctement remplie est gage d'une instruction rapide et bienveillante. Il est nécessaire de bien compléter toutes les rubriques, même si des documents plus détaillés sont joints à la demande et de désigner nommément un interlocuteur (point 1.7) pour l'instruction et le suivi de la demande.

L'accent doit être mis sur un **énoncé clair et précis du projet**, de sa mise en œuvre et de ses attendus concrets. Une attention particulière doit ainsi être portée aux rubriques relatives à :

- la présentation du dispositif, du public cible et des effets attendus (*données quantitatives et qualitatives*),
- au territoire de mise en œuvre (en précisant l'articulation avec les partenaires locaux dont les préfetures)
- aux moyens humains (*nombre, qualifications et complémentarités des intervenants...*),
- au budget du projet, et notamment les cofinancements et le détail des coûts (justifications),
- aux modalités d'évaluation.

Une **fiche de présentation simplifiée** du projet sera fournie, conformément au modèle joint en annexe.

Le CERFA sera également accompagné : • des états financiers de l'association approuvés du dernier exercice clos (à défaut des comptes annuels qu'elle est tenue d'établir en vertu d'une obligation réglementaire),

- du plus récent rapport d'activité de l'association,
- et, en cas de première demande, des statuts en vigueur et de la liste des dirigeants.

Y sera joint de tout document utile : présentation du porteur, ses références, évaluations...

Tout dossier incomplet pourra être rejeté. La modification des informations fournies devra être notifiée sans délai<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> Le porteur s'engage à notifier à nos services tout retard dans l'exécution du projet ainsi que toute modification des conditions d'exécution ou information importante le concernant (statuts, représentants ou coordonnées, bancaires notamment ou postales/électroniques).

## Destinataires :

Madame la préfète de la Charente ;  
Monsieur le préfet de la Charente-Maritime ;  
Madame la préfète de la Corrèze ;  
Madame la préfète de la Creuse ;  
Monsieur le préfet de la Dordogne ;  
Madame la directrice de cabinet de la préfète de Gironde ;  
Madame la préfète des Landes ;  
Monsieur le préfet du Lot-et-Garonne ;  
Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques ;  
Monsieur le préfet des Deux-Sèvres ;  
Madame la préfète de la Vienne ;  
Monsieur le préfet de la Haute-Vienne ;

Madame la rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine ;  
Madame la rectrice de l'académie de Limoges ;  
Madame la rectrice de l'académie de Poitiers ;  
Monsieur le procureur général près la cour d'appel de Bordeaux ;  
Monsieur le procureur général près la cour d'appel d'Agen ;  
Madame la procureure générale près la cour d'appel de Poitiers ;  
Madame le procureur général près la cour d'appel de Limoges ;  
Monsieur le procureur général près la cour d'appel de Pau ;  
Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;  
Monsieur directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest ;  
Monsieur le directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux / SPIP ;  
Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;  
Monsieur le directeur interrégional des douanes et droits indirects ;

Monsieur le contrôleur général, le directeur zonal de la police judiciaire de Bordeaux ;  
Monsieur l'inspecteur général de la police nationale, directeur zonal de la sécurité publique Sud-Ouest ;  
Monsieur le général commandant de la région de gendarmerie nationale Nouvelle-Aquitaine et la gendarmerie pour la zone de défense Sud-Ouest ;  
Monsieur le secrétaire général aux affaires régionales Nouvelle-Aquitaine ;  
Madame la directrice régionale par intérim à la DRDCS Nouvelle-Aquitaine ;  
Monsieur le délégué régional académique à la DRAJES Nouvelle-Aquitaine ;  
Monsieur le directeur régional à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine ;  
Monsieur le directeur régional à la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine ;

Monsieur le président du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine ;  
Monsieur le président de la fédération des maires de Gironde, président de la fédération régionale des associations de maires de la Nouvelle-Aquitaine ;  
Monsieur le président de la délégation d'Aquitaine du CNFPT ;  
Monsieur le directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Sud-Ouest ;  
Madame le directeur général de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Centre-Ouest ;

Monsieur le directeur régional Nouvelle-Aquitaine de l'ANPAA ;  
Monsieur le président de l'instance régionale d'éducation et de promotion de la santé en Nouvelle-Aquitaine ;  
Monsieur le président de l'association Avenir Santé ;  
Monsieur le président de l'association Réactif théâtre ;  
Monsieur le directeur du Comité d'Étude et d'Information sur la Drogue et les Addictions ;  
Madame la déléguée de l'union régionale Nouvelle-Aquitaine de la Fédération addiction ;  
Monsieur le président de la coordination régionale addictions Nouvelle-Aquitaine ;  
Monsieur le président de l'association régionale des Missions locales de Nouvelle-Aquitaine ;  
Monsieur le président de La Mutualité française Nouvelle-Aquitaine ;  
Monsieur le président de l'union régionale des associations familiales de Nouvelle-Aquitaine ;  
Monsieur le directeur de l'école nationale du jeu et des médias interactifs numériques (ENJMIN / CNAM) ;  
Monsieur le référent régional du comité Nouvelle-Aquitaine de la Fédération française de jeu vidéo ;  
Monsieur le président de la fédération nationale des écoles des parents et des éducateurs ;  
Monsieur le président de l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Nouvelle-Aquitaine ;  
Madame la présidente du réseau régional des Maisons des associations de Nouvelle-Aquitaine ;  
Mesdames et messieurs les porteurs de projet.